

NOTE DE SERVICE

N° 09-027-V37 du 8 juin 2009

NOR : BCF Z 09 00027 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de juin 2009

PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION
AUX FONCTIONS D'ANALYSTE (SESSION 2009-2010)

ANALYSE

Date d'application : 08/06/2009

MOTS-CLÉS

FORMATION PROFESSIONNELLE ; INSPECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC ; EXAMEN ; ANALYSTE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 08-025-V37 du 23 mai 2008

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

AS	CPS	CE	CNGC	CCCE	RGP	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T
CSOM	CSE	DNID	EP									

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Sous-direction de la gestion des personnels et des parcours professionnels
École nationale du Trésor public*

SOMMAIRE

1. INSPECTEURS DU TRÉSOR PUBLIC TITULAIRES DE LA QUALIFICATION D'ANALYSTE	3
2. INSPECTEURS DU TRÉSOR PUBLIC NON TITULAIRES DE LA QUALIFICATION D'ANALYSTE	3
3. AFFECTATION DES LAURÉATS.....	3
4. RÉGIME INDEMNITAIRE ET PERSPECTIVES DE CARRIÈRE.....	4
5. ORGANISATION DE LA PRÉPARATION	4
6. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU STAGE DE PRÉPARATION À L'EXAMEN DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS D'ANALYSTE DÉVELOPPEUR.....	4
7. ORGANISATION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	4
8. RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS À LA PRÉPARATION.....	5
9. RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS À L'EXAMEN	5

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Candidature au stage préparatoire à l'examen de qualification aux fonctions d'analyste développeur - session 2010.	6
ANNEXE N° 2 : Nature des épreuves de l'examen professionnel de qualification aux fonctions d'analyste développeur.	7
ANNEXE N° 3 : Programme des épreuves de l'examen de qualification aux fonctions d'analyste développeur.	8

La présente note de service a pour objet d'informer les inspecteurs de la filière gestion publique de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) des conditions dans lesquelles ils peuvent faire acte de candidature, au titre de l'année 2010, pour exercer des fonctions d'analyste développeur dans les Services Centraux de la DGFIP ou dans les services déconcentrés de la filière gestion publique.

Les modalités d'établissement des candidatures diffèrent selon que les agents possèdent ou non la qualification d'analyste nécessaire pour l'exercice de ce type de fonctions.

1. INSPECTEURS DU TRÉSOR PUBLIC TITULAIRES DE LA QUALIFICATION D'ANALYSTE

Les inspecteurs de la filière gestion publique de la DGFIP, titulaires de la qualification d'analyste et désirant exercer ces fonctions dans un département informatique d'une direction locale, devront faire acte de candidature dans le cadre des mouvements de mutation à équivalence de grade de l'année 2010 en établissant une demande de changement de résidence à l'aide des imprimés prévus à cet effet et disponibles sur Magellan ("les femmes et les hommes" "accès général" "gestion des inspecteurs").

Les intéressés sont invités à se conformer aux instructions qui seront contenues dans les lettres d'information concernant les deux mouvements de mutation à équivalence de l'année 2010.

Pour obtenir une affectation sur un poste d'analyste à la Direction Générale des Finances Publiques, les intéressés pourront présenter leur candidature tout au long de l'année à l'aide de l'imprimé n° 11-122.

2. INSPECTEURS DU TRÉSOR PUBLIC NON TITULAIRES DE LA QUALIFICATION D'ANALYSTE

Dans le cadre de la vérification de l'aptitude des candidats aux fonctions du traitement automatisé, l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE) va organiser la préparation à l'examen professionnel de qualification d'*Analyste*.

À ce titre, les inspecteurs de la filière gestion publique de la DGFIP n'ayant pas la qualification d'analyste, mais désirant exercer les fonctions d'analyste développeur, sont invités à souscrire, immédiatement, *une demande de participation au stage préparatoire* à l'examen de qualification correspondant à ces fonctions, conforme au modèle joint en annexe 1 à la présente note de service, *ainsi qu'un curriculum vitae et une lettre exposant les motivations* pour l'exercice des fonctions d'analyste développeur.

Les agents, dont la candidature aura été retenue, seront appelés à suivre le stage de préparation à plein temps organisé à Vincennes *du 14 septembre 2009 au 26 février 2010*.

Les épreuves et le programme de l'examen de qualification aux fonctions d'analyste sont précisés en annexe 2 et 3.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le bénéfice du stage n'est ouvert qu'une seule fois.

3. AFFECTATION DES LAURÉATS

En cas de succès à l'examen de qualification aux fonctions d'analyste développeur, les lauréats recevront une affectation sur un emploi correspondant à leur nouvelle qualification, soit à la DGFIP, soit dans les départements informatiques des services déconcentrés, en fonction des vacances d'emplois.

À cet égard, leur inscription vaut engagement d'accepter sans restriction, en cas de succès, l'affectation qui leur sera proposée, compte tenu des vacances d'emplois existantes.

4. RÉGIME INDEMNITAIRE ET PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Il est rappelé que l'exercice des fonctions d'analyste développeur ouvre droit à l'attribution de la prime de fonctions informatiques correspondante, étant précisé que le montant alloué à ce titre au cours des deux premières années d'exercice s'élève au 1^{er} octobre 2008 à 224,89 € bruts mensuels. Cette prime progresse ensuite en fonction de la durée d'exercice de la qualification.

En outre, les agents qualifiés peuvent, en vertu du décret n° 80-948 du 28 novembre 1980, et après cinq années d'exercice des fonctions d'analyste développeur, accéder aux fonctions de chef de projet par un examen professionnel de vérification d'aptitude.

5. ORGANISATION DE LA PRÉPARATION

Cette préparation se déroulera à temps plein dans les locaux de l'IGPDE à Vincennes *du 14 septembre 2009 au 26 février 2010*. Cette organisation nécessite, pour que les agents puissent y participer, une décharge de service de la durée de la préparation. Par ailleurs, l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription à l'examen. Enfin, en cas de réussite à l'examen, l'affectation sur un poste correspondant à la qualification d'analyste est du ressort des pôles ressources humaines des directions. Il est donc recommandé aux futurs candidats à la préparation de s'assurer, avant leur inscription, de la disponibilité de postes.

La présence aux cours et travaux pratiques ainsi qu'aux examens blancs est obligatoire.

L'enseignement aura pour principal objectif de préparer aux épreuves de l'examen, tant écrite qu'orale.

6. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU STAGE DE PRÉPARATION À L'EXAMEN DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS D'ANALYSTE DÉVELOPPEUR

Les candidatures conformes au modèle joint en annexe 1, seront transmises, par la voie hiérarchique et revêtues de l'avis motivé des trésoriers-payeurs généraux, à l'École nationale du Trésor public – Service des préparations aux concours - 17 boulevard du Mont d'Est - 93192 NOISY-LE-GRAND cedex, *au plus tard le 26 juin 2009, délai de rigueur*.

Compte tenu du développement croissant des procédures de traitement automatisé de l'information dans les services déconcentrés de la filière gestion publique de la DGFIP, la plus large diffusion de la présente note de service devra être assurée, notamment auprès des inspecteurs du Trésor public qui, par leurs qualités professionnelles paraissent à même d'exercer ces fonctions de responsabilité au sein de nos services.

7. ORGANISATION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel sera organisé par la sous-direction des ressources humaines de la Direction des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel.

Il est en outre ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A qui souhaitent se diriger vers les tâches d'analyse.

8. RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS À LA PRÉPARATION

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter à l'IGPDE :

Catherine CEYPEK

Tél. : 01 58 64 83 29

Mél. : catherine.ceypek@finances.gouv.fr

9. RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS À L'EXAMEN

Direction des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel

Sous-direction des ressources humaines

Bureau 1C

Tél. : 01 53 44 28 00

La Directrice de l'École nationale du Trésor public

Trésorière-payeuse générale

MARTINE VIALLET

ANNEXE N° 1 : Candidature au stage préparatoire à l'examen de qualification aux fonctions d'analyste développeur - session 2010.

Civilité (Mme, Mlle, M.) :

NOM : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance :

Diplômes :

Grade et échelon :

Affectation actuelle :

Avez-vous déjà acquis une initiation au traitement automatisé de l'information ?

OUI NON

Si oui, précisez laquelle :

Avez vous déjà participé au stage de préparation à l'examen de qualification aux fonctions d'analyste développeur ?

OUI NON

Si oui, précisez les dates :

Je déclare me mettre à la disposition de l'Administration pour recevoir, *sans restriction*, en cas de succès à l'examen professionnel, une affectation conforme à ma nouvelle qualification. Je suis *candidat(e) pour tout centre* de traitement automatisé de l'information.

À titre *indicatif*, je souhaiterais être affecté(e), plus particulièrement et par ordre de préférence, dans les départements informatiques suivants¹ :

-
-
-
-

À, le

(Signature du candidat)

Avis motivé de la direction locale sur la candidature :

À, le

(Cachet et Signature)

Seules sont recevables les demandes d'inscription comportant toutes les énonciations incluses dans ce modèle.

¹ Ce choix est exprimé à titre *tout à fait indicatif*, les affectations sont proposées compte tenu des vacances d'emploi existantes.

ANNEXE N° 2 : Nature des épreuves de l'examen professionnel de qualification aux fonctions d'analyste développeur.

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

(durée : 6 heures ; coefficient 5).

Étude d'un cas d'automatisation permettant d'apprécier la connaissance des techniques d'analyse, l'aptitude à la synthèse, à la rédaction d'un dossier technique et supposant éventuellement des connaissances en matière de programmation.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

(durée 1/2 heure ; coefficient 2).

Conversation avec le jury, après une préparation d'une demi-heure, sur un sujet portant sur le programme déterminé en annexe 3 et permettant d'apprécier les qualités de réflexion et de logique du candidat, sa maîtrise du sujet et ses connaissances dans la mise en œuvre des moyens du traitement automatique de l'information.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Peuvent seuls être autorisés à subir l'épreuve orale d'admission les candidats qui, après délibération du jury, obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite.

Nul ne peut recevoir la qualification s'il n'obtient la note minimum de 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission et, après application des coefficients, un minimum de 70 points pour l'ensemble des épreuves écrite et orale.

ANNEXE N° 3 : Programme des épreuves de l'examen de qualification aux fonctions d'analyste développeur.

TECHNIQUE DE L'ANALYSE

Organisation du système d'information

Organisation générale du service - le système d'information - définition des objectifs - organisation du projet informatique - étude et critique du système d'information existant - conception du système d'information - cahier des charges - documentation de synthèse - méthodes d'investigations.

Organisation du système technique

Définition des objectifs - les structures de données et leurs utilisations - organisation des traitements - sécurité des données et des traitements - rédaction des spécifications techniques - contrôle du projet.

LOGICIEL

Codification de l'information - le traitement de l'information - les différents types de logiciel - notions générales sur les systèmes.

MATÉRIEL

Les mémoires - les organes de traitement - les unités périphériques - les différents types de machines - les réseaux de transmission de données et architectures de réseaux - notions de bureautique.

CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Objectifs et structures - sécurité - organisation du travail, tâches et qualification - le contrôle.

L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'INFORMATIQUE

ISSN : 0984 9114